

Consultation des stakeholders dans le cadre de l'élaboration du Plan Air Climat Energie 2030 pour la Wallonie

Proposition de mesures : « Amélioration des estimations des émissions diffuses de particules»

Date de la consultation : du 19/02/2018 au 19/03/2018







Note de synthèse de la mesure : « Amélioration des estimations des émissions diffuses de particules»

1. Description de la mesure

Cette mesure vise à prendre en compte les réductions des émissions de particules liées à la création des plans de réduction des émissions diffuses de particules (PRED) dans les inventaires wallons.

Les émissions diffuses industrielles de particules (poussières et particules fines) peuvent provenir d'opérations de manutention et de traitement de matières granulaires (concassage, criblage, (dé)chargement, transbordement, ...), de ré-envols de particules liés au transport/charroi ou sont générées par l'érosion éolienne des tas de stockage à l'air libre de ces matières et des surfaces empoussiérées.

L'obligation pour les émetteurs industriels les plus importants de particules d'élaborer un Plan de Réduction des Emissions Diffuses de particules (PRED) a été systématisée dans les permis d'environnement depuis 2012 en Wallonie. Dans ce plan, l'exploitant identifie les installations, les zones et les opérations (charroi, manutention, traitement et stockage de matières) susceptibles d'émettre des particules dans l'air de manière diffuse. Une fois toutes les opérations émettrices identifiées et localisées, l'exploitant doit définir les différents moyens de prévention et/ou d'abattement qu'il mettra en œuvre.

Ces PRED devraient donc permettre à l'administration wallonne de disposer d'un grand nombre d'informations qui pourraient être utilisées pour améliorer l'estimation des émissions diffuses de poussières totales, PM10 et PM2.5 dans les inventaires d'émission.

En outre, pour les entreprises IPPC, les émissions diffuses annuelles doivent également être déclarées dans le cadre du rapportage PRTR.

Les acteurs concernés sont le(s) responsable(s) de l'inventaire wallon des émissions ainsi que le(s) responsable(s) de la mise en place des PRED.

Les polluants concernés sont les particules (Poussières totales, PM₁₀, PM_{2.5}).

2. Impacts

Il ne s'agit donc pas ici d'une nouvelle mesure en tant que telle. L'enjeu de cette mesure réside dans le fait d'améliorer la prise en compte des mesures déjà mises en œuvre dans l'estimation des émissions de l'inventaire wallon.

En effet, les PRED définissent des moyens de prévention et/ou d'abattement des poussières dans des secteurs industriels variés mais ces paramètres sont peu ou mal représentés dans les méthodes d'estimation de l'inventaire.

Les émissions diffuses actuellement considérées sont :

- Les émissions des carrières (SNAP 40616),
- Les émissions issues de la construction des bâtiments (SNAP 40622)
- les émissions issues du stockage et du transport des matières premières dans le secteur industriel (SNAP 40616) (Emissions actuellement constantes sur la série temporelle basées sur une étude de 2001).

Les autres postes d'émissions diffuses de particules, tels que le stockage dans les magasins de matériaux ne sont pas estimés dans l'inventaire.

Il s'agira, pour cette source complexe d'émissions, d'analyser le contenu des différents PRED développés en Wallonie afin d'identifier des secteurs et/ou des types d'activités non pris en compte dans l'inventaire actuel ou d'améliorer les facteurs d'émission utilisés jusqu'à présent.

3. Opérationnalisation

Une convention d'utilisation de données entre l'équipe de gestion des PRED et l'équipe de réalisation des inventaires d'émission pourrait être mise en place afin de pouvoir partager les informations relatives aux moyens de prévention et/ou d'abattement des poussières des différents secteurs industriels.

Il y aurait lieu de développer une méthodologie pour mieux prendre en considération les PRED dans les inventaires d'émissions et de mieux comptabiliser les émissions diffuses dans les rapportages PRTR. Vu la technicité et la particularité du sujet, ces calculs devraient être réalisés par une étude spécifique externe ou via les entreprises directement.